PANORAMA DES AIDES ET MESURES POUR L'EMPLOI

Retrouvez ici l'essentiel des aides et mesures mobilisables dans le cadre d'un recrutement

ENTREPRISES
secteur Non marchand

Mise à jour : 01-01-22

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE (AIDE #1jeune1solution)	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (AIDE #1jeune1solution) (AIDE DELD*)	PEC Jeunes (#1jeune1solution)	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)
OBJECTIFS	• Obtenir une qualification par alternance entre apports théoriques et mises en pratique : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP	• Obtenir une qualification par alternance entre apports théoriques et mises en pratique : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche	• Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi	• Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
BÉNÉFICIAIRES	• Jeunes de 16 à 29 ans révolus (+ dans certains cas) • Jeunes de 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège • Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs/repreneurs d'entreprises et les sportifs de haut niveau	• Jeunes de 16 à - de 26 ans • Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi • Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE)	• Jeunes - 26 ans éloignés de l'emploi • Jeunes jusqu'à 30 ans révolus reconnus travailleurs handicapés	• Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
EMPLOYEURS	• Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière • Entreprises de travail temporaire	• Employeurs du secteur privé sauf particuliers, tout type d'activité y compris saisonnière • Entreprises publics industriels et commerciaux • Entreprises de travail temporaire	• Employeurs du secteur non marchand	• Employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif)
CONTRAT DE TRAVAIL	• CDI *(avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans)* ou CDD de 6 mois à 3 ans • Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées • Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas • Formation en centre : au moins 25% de la durée du contrat et selon les diplômes préparés	• CDI *(avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois)* ou CDD de 6 à 12 mois *La durée du CDD ou de la période de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...)* • Formation en centre : au moins 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures mini.)	• CDI • CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois • 20h par semaine minimum	• CDI • CDD de 6 à 12 mois (renouvellement soumis à validation, total 24 mois max. sauf dérogation) • 20h par semaine minimum
AIDES	• **Aide exceptionnelle pour les - de 30 ans préparant un diplôme jusqu'au Master :** - 5 000 € la 1ère année si jeune -18 ans - 8 000 € la 1ère année si jeune +18 ans Contrat signé **avant le 30/06/2022**, toute taille d'entreprise (mais sous conditions à partir de 250 salariés) • Aide unique apprentis pour la 2ème et 3ème année • Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé • Exonération de charges sociales et fiscales	• **Aide exceptionnelle pour les - de 30 ans préparant un diplôme jusqu'au Master :** - 5 000 € la 1ère année si jeune -18 ans - 8 000 € la 1ère année si jeune +18 ans Contrat signé **avant le 30/06/2022**, toute taille d'entreprise (mais sous conditions à partir de 250 salariés) • **Aide exceptionnelle pour les DELD* d'au moins 30 ans préparant un diplôme jusqu'au Master :** - jusqu'à 8 000 € la 1ère année Contrat conclu **entre le 01/11/2021 et le 30/06/22** Aide non cumulable avec l'aide IAE et l'aide Emplois francs • Aide de Pôle emploi jusqu'à 4000 € selon la durée du contrat et l'âge (+ 45 ans, IAE...) • Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO • Aide en cas d'embauche d'un travailleur handicapé • Exonération des cotisations sociales patronales	• Taux de prise en charge fixe de 65% • Durée hebdomadaire de prise en charge de 30h maximum • Période de prise en charge maximale de 6 à 12 mois (conventions initiales) et 6 mois (renouvellements)	• Sur la base préalable d'un diagnostic du prescripteur • L'employeur s'engage à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation et à désigner un tuteur • Selon arrêté préfectoral à la date de la demande : prise en charge selon public de 30% à 80%, sur la base du SMIC et jusqu'à 30h/semaine • Période de prise en charge maximale de 6 à 12 mois (conventions initiales et renouvellements)
CONTACT - INFOS	• Votre service entreprise Pôle emploi • Pour l'aide exceptionnelle, contactez l'ASP : 0 809 549 549	• Votre service entreprise Pôle emploi • Pour l'aide exceptionnelle #1jeune1solution, contactez l'ASP : 0 809 549 549	• Votre service entreprise Pôle emploi	• Votre service entreprise Pôle emploi
LIENS UTILES	• pole-emploi.fr • Aide exceptionnelle : site Ministère du Travail	• pole-emploi.fr • Aide exceptionnelle #1jeune1solution : site Ministère du Travail • Aide exceptionnelle DELD : site Ministère du Travail	• Site Ministère du Travail	• Site Ministère du Travail • Dépliant employeur • pole-emploi.fr

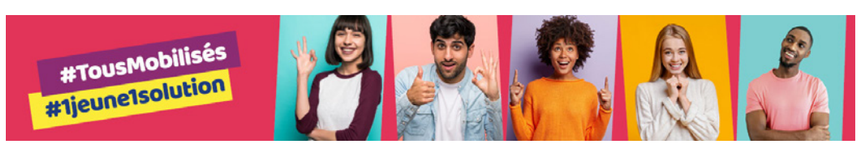

** DELD : demandeur d'emploi de longue durée*

Pour améliorer et accélérer vos recrutements, nos conseillers sont à vos côtés pour trouver les solutions.

pôle emploi

Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine - Direction de la communication | PE N-A.10/21-024DIV-NM

PANORAMA DES AIDES ET MESURES POUR L'EMPLOI

Retrouvez ici l'essentiel des aides et mesures mobilisables dans le cadre d'un recrutement

ENTREPRISES
secteur Non marchand

	EMPLOIS FRANCS	ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR)	PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)	IMMERSION PROFESSIONNELLE (PMSMP)
OBJECTIFS	• Aider à l'embauche des personnes qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	• Dans le cadre d'une prise de poste en lien avec une offre d'emploi, permettre au candidat retenu d'acquérir les compétences nécessaires à l'occupation du poste, via une action de formation préalable	• Dans le cadre d'une prise de poste en lien avec une offre d'emploi, permettre au candidat retenu d'acquérir les compétences nécessaires à l'occupation du poste, via une action de formation préalable	• Découvrir un métier ou un secteur d'activité • Confirmer un projet professionnel • Initier une démarche de recrutement
BÉNÉFICIAIRES	• Jeunes suivis par une mission locale • Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi • Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	• Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi	• Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi • Salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE CIE (en CDD ou en CDI) • Salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)	• Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé si mesure prescrite par Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi, structure IAE
EMPLOYEURS	• Employeurs du secteur privé, tout type d'activité	• Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le candidat à l'issue de la formation. • Particuliers employeurs *Conditions : être à jour de ses cotisations, ne pas avoir licencié pour motif économique au cours des 12 derniers mois*	• Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le candidat à l'issue de la formation. • Particuliers employeurs *Conditions : être à jour de ses cotisations, ne pas avoir licencié pour motif économique au cours des 12 derniers mois*	• Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association, collectivité publique…) peut recevoir des personnes en immersion
CONTRAT DE TRAVAIL	• Contrat signé **jusqu'au 31 décembre 2022** • CDI (y compris CDI intérimaires) • CDD d'au moins 6 mois • Contrat de professionnalisation	**Le projet d'embauche vise un :** • CDD de 6 mois à moins de 12 mois • Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois • Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation *(si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR)* **La formation :** • Durée maximale de 400h *(800h max. sur dérogation*)* • Formation par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise • Formation par l'employeur sous forme de période de tutorat (sauf pour les particuliers employeurs) *Cumul possible entre tutorat et organisme de formation (interne ou externe)*	**Le projet d'embauche vise un :** • CDI • CDD d'au moins 12 mois • Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD d'au moins 12 mois • Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois **La formation :** • Durée maximale de 400h *(800h max. sur dérogation*)* • Formation par un organisme de formation interne à l'entreprise • Formation dans un centre de formation externe	• Pas de contrat, c'est une mesure de découverte, de projet ou de préparation d'un recrutement • Une convention doit être préalablement signée • Un tuteur est désigné dans l'entreprise qui informe, guide et évalue
AIDES	• 15 000 € sur 3 ans pour un CDI *(5 000 €/an)* • 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois • Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion **Cas du contrat de professionnalisation :** le cumul de l'aide emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat pro dont la durée est au moins égale à six mois, **à l'exception de l'aide exceptionnelle** à l'embauche d'un jeune en contrat pro	• L'AFPR est financée par Pôle emploi (pas de cofinancement) • Montant maximum* - plafonné au montant des coûts pédagogiques : jusqu'à 5 000 € (en fonction des besoins du public et des modalités de formation) ** jusqu'à 5 000€ et au-delà (déplafonnement possible pour certains publics, avec une partie en organisme de formation)*	• La POEI est financée par Pôle emploi (cofinancement OPCO possible) • Montant maximum* - plafonné au montant des coûts pédagogiques : jusqu'à 7 000 € (en fonction des besoins du public et des modalités de formation) ** jusqu'à 7 000€ et au-delà (déplafonnement possible pour certains publics)*	• 1 mois renouvelable (impérativement se conformer aux recommandations locales et territoriales) • En cas d'accident, formalités assurées par le prescripteur
CONTACT - INFOS	• Votre service entreprise Pôle emploi	• Votre service entreprise Pôle emploi	• Votre service entreprise Pôle emploi	• Votre service entreprise Pôle emploi
LIENS UTILES	• Site Ministère du Travail • Dépliant employeur • pole-emploi.fr	• pole-emploi.fr	• pole-emploi.fr	• pole-emploi.fr

#TOUSMOBILISÉS PÔLE EMPLOI

Pour améliorer et accélérer vos recrutements, nos conseillers sont à vos côtés pour trouver les solutions.

pôle emploi

Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine - Direction de la communication | PE N-A.10/21-024DIV-NM